



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019
A 19 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 13

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 28 novembre 2019

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, il demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Denise RONCHÈSE
- Joëlle DECOUART
- Catherine SICCARDI née BARBERO
- Danielle DELLA-RINA née HANRIOT
- Pierrette WÜRZ née HAMARD
- Jacques SANDRI
- Elio MARTINO
- Bruno BALSAMO, membre de l'Union des Plaisanciers Berlugans

Il rappelle ensuite le mariage célébré de :

- Aude FILIPOWSKI et Carlos ROMERO

Et enfin les naissances de :

- Victor, fils de Clémentine LALAUZE et Yoann LARACCA
- Athena, fille de Veronica POLLEDRI et Nelson MARTIN
- Mathis, fils de Elise et Arnaud PUJALTE
- Tiago, fils de Georgiana-Iuliana ALEXE et Éric MERCIER
- Lola, fille de Anaïs AVERSENG et Yoann BOUHIER
- Rosalie, fille de Elizabeth TENNEY et Cornelius GERLING
- Lou, fille de Virginie LAMY et Lucas OLIVIERO
- Eunice, fille de Analie PANOPIO et Celso CASPILLO

INFORMATIONS

- Condoléances de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes au conseil municipal pour le décès de Mme Joëlle HENON-DECOUART,
- Remerciements de l'association SWIMRUN COTE D'AZUR pour la contribution de la commune à la 4^{ème} édition qui s'est déroulée le 27 octobre 2019,
- Remerciements de Mme Monique JACQUIER de Beaulieu sur Loire et de Monsieur Jean CARTIER, maire de Beaulieu sur Isère, pour l'accueil et l'organisation de l'Assemblée Générale de l'Alliance des Beaulieu de France le week-end du 14 et 15 novembre 2019,
- Accueil des nouveaux résidents de Beaulieu sur Mer cette semaine (mardi soir),

- Illuminations de Noël depuis hier soir avec la mise en lumière de la Place Marinoni.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

o o

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2019 – 40 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220 avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'une après-midi récréative avec un spectacle, le jeudi 31 octobre 2019 à 15h, à l'occasion de la fête d'Halloween. Le montant forfaitaire des prestations est de 1400€ HT, soit 1477€ TTC (TVA 5,5%).

2019 – 41 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZI les 3 Moulins – rue Goa à Antibes (06600), d'un contrat portant sur la mission « coordination SPS » lors des travaux de réhabilitation du snack « Le Petit Chose ». Le coût forfaitaire des prestations est de 1650 € H.T.

2019 – 42 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZI les 3 Moulins – rue Goa à Antibes (06600), d'un contrat portant sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages lors des travaux de réhabilitation du snack « Le Petit Chose ». Le coût forfaitaire des prestations est de 2500 € H.T.

2019 – 43 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZI les 3 Moulins – rue Goa à Antibes (06600), d'un contrat portant sur la réalisation des diagnostics « plomb, amiante et termites » dans le cadre des travaux de réhabilitation du snack « Le Petit Chose ». Le coût forfaitaire des prestations est de 2300 € H.T.

2019 – 44 : Il a été décidé la passation et la signature avec la G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST, sise ZI secteur C7, allée des Informaticiens Saint-Laurent du Var CEDEX 02, d'un contrat de location longue durée de véhicule consécutif au changement de propriétaire du véhicule immatriculé ES-152-CD. Le présent contrat est d'une durée de deux ans, sous conditions particulières.

2019 – 45 : Il a été décidé la passation et la signature avec le SICTIAM, sis 1047 route des Dolines 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS, d'une convention « Plan de services » portant sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). Le coût forfaitaire des prestations est de 3100 € TTC.

2019 – 46 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220 avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur la mise à disposition d'un artiste, à l'occasion de la fête d'halloween le jeudi 31 octobre 2019 à 15h, dans l'enceinte de l'école élémentaire. Le montant forfaitaire des prestations est de 490 € HT, soit 516,95 € TTC (TVA 5,5%).

2019 – 47 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220 avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat portant sur l'organisation de deux animations de rue avec une fanfare de style Jazz New Orleans dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer respectivement les samedi 21 et 28 décembre 2019. Le montant forfaitaire des prestations est de 2200 € HT, soit 2321 € TTC (TVA 5,5%).

2019 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association REV'ALIZES, sise 73, rue de Turenne à Lille (59000), d'une convention portant sur l'hébergement, la restauration, le forfait de ski, la location de matériel de ski, les cours de ski, lors du séjour qui se déroulera du 23 au 29 février 2020, au domaine de Lurisia (Italie) en présence de 24 jeunes et 3 accompagnateurs de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement). Le coût financier du séjour est de 476 € par participant, soit pour 27 participants un montant total de 12.852 €.

2019 – 49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la S.A.R.L Gisèle & Georges – restaurant « Les Palmiers », sise 1 Avenue des Palmiers 06100 NICE, d'une convention portant sur la restauration des membres de l'association des « Beaulieu de France » le samedi 26 octobre 2019 midi et soir et le dimanche 27 octobre 2019 à midi. Le coût pour les 3 repas est de 87 € par personne et de 29 € pour un seul repas. La ville prendra à sa charge, pour chaque participant, la somme de 17 € pour les 3 repas et la somme de 4 € pour un repas.

2019 – 50 : Il a été décidé d'ester en justice et de défendre les intérêts de la collectivité suite à la requête en annulation auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) présentée par la société SIXT ASSET AND FINANCE SAS et enregistrée par la CCSP sous le numéro 19120054.

2019 – 51 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association « Paris la Scène », sise 26 rue Damrémont à PARIS, d'un contrat de prestation de services portant sur l'organisation d'une animation de rue le jeudi 02 janvier 2020 à 18h, sur la place De Gaulle à Beaulieu-sur-Mer. Le coût des prestations est de 990€ TTC (neuf cent quatre-vingt-dix euros).

2019 - 52 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A, ayant son siège social à la Z.I. Route de Saint Marcellin – RN 92 – 26750 St-Paul-Les-Romans, d'un contrat portant sur le tir d'un feu d'artifice, le 02 janvier 2020, à partir de la place Général de Gaulle à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 5000€ TTC (cinq mille euros).

2019 – 53 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association LES CAMELEONS, ayant son siège social au 2 rue Léa Jonquet, 30700 UZES, d'une convention portant sur la représentation d'une animation musicale, avec costumes « illuminés », à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière le mercredi 4 décembre 2019 de 16h30 à 18h30, sur la place Général de Gaulle à Beaulieu-sur-Mer. Le montant forfaitaire des prestations est de 1850 € TTC (mille huit cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II - DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Suite au décès le 17 octobre dernier de notre collègue, Joëlle HENON-DECOUARD, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, j'en ai informé Monsieur le Préfet.

Dans la mesure où il n'y a aucun suivant sur la liste, le poste restera vacant.

Vous trouverez en annexe le tableau du conseil municipal ainsi actualisé.

Je vous propose d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal prend acte du tableau municipal actualisé suite au décès de Mme HENON-DECOUARD.

III – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

VU la décision modificative n°1 du 29/05/2019,

VU la décision modificative n°2 du 3/07/2019,

VU la décision modificative n°3 du 8/10/2019,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget communal au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
040	15112	PROVISION POUR LITIGES	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		124 092,99
040	15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		41 161,23
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	40 000,00	
27	274	PRETS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE	138 753,22	
040	13913	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		499,00
040	21534	RESEAUX ELECTRIFICATION	ORDRE	BATIMENTS		19 000,00
040	281311	AMORTISSEMENTS	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	6 000,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	184 753,22	184 753,22

SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
21	2135	INSTALL. GENERALE DES CONSTRUCTIONS	REEL	BATIMENTS		-4 000,00
21	2158	AUTRES INSTALL. ET MATER. TECHNIQUES	REEL	BATIMENTS		4 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	Recettes	Dépenses
042	7875	REPRISES SUR PROV. POUR RISQUES	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	165 254,22	
042	777	QUOTE PART SUBVENTION INVES.	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	499,00	
042	722	PRODUCTIONS IMMOBILISEES	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE	19 000,00	
011	614	CHARLES LOCATIVES	REEL	BATIMENTS		3 000,00
011	614	CHARLES LOCATIVES	REEL	BATIMENTS		7 000,00
011	6161	ASSURANCES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		5 000,00
011	615231	ENTRETIEN VOIRIE	REEL	ENVIRONNEMENT		2 000,00
011	61551	ENTRETIEN DES VEHICULES	REEL	POLICE MUNICIPALE		2 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS COTISATIONS	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		2 000,00
011	611	CONTRATS PRESTATIONS SERV.	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		1 000,00
011	611	CONTRATS PRESTATIONS SERV.	REEL	CULTURE		1 700,00
024	6257	RECEPTION	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		2 000,00
012	6475	MEDECINE PROFESSIONNELLE	REEL	PAIE		3 000,00
012	6216	PERSONNEL AFFECTE PAR LE GRP	REEL	PAIE		14 000,00
012	64168	CONTRAT INSERTION	REEL	PAIE		5 500,00
68	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES	REEL	ADMINISTRATION GENERALE		130 553,22
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	ORDRE	ADMINISTRATION GENERALE		6 000,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	184 753,22	184 753,22

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

IV -BUDGET COMMUNAL – REGULARISATION DES OPERATIONS SOUS MANDAT – COMPTE 458

M. Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole Nice Côte d'Azur (à l'époque Communauté d'agglomération), nous avons procédé à des « opérations sous mandat » à comptabiliser au compte 4581 pour les dépenses et au compte 4582 pour les recettes.

Après rapprochement des dépenses et des recettes et clôture des opérations correspondantes, la situation de ces opérations fait apparaître un solde débiteur pour un montant de 9 531,87€ non couvert par un crédit au compte 4582.

Afin de solder le compte 4581 anormalement débiteur, il convient d'autoriser le comptable à régulariser cette opération en procédant aux écritures d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le crédit du compte 4581 « Opérations sous mandat dépenses » pour un montant de 9 531,87€. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

V - BUDGET COMMUNAL - REGULARISATION AMORTISSEMENTS
COMPTES 28041411 ET 28041482

M. Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Des amortissements ont été pratiqués sur les comptes 28041411 et 28041482 alors même qu'il n'y a pas de compte d'immobilisations correspondant dans l'état d'actif.

Il faut donc régulariser ces opérations en autorisant le comptable à procéder aux écritures « d'ordre non budgétaire » comme suit :

- Débit du compte 28041411 pour 25 000 €
- Débit du compte 28041482 pour 5 000 €

- Par un crédit au compte 1068 de 30 000 €. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VI - BUDGET COMMUNAL - MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS DES
BIENS RENOUVELABLES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 03
JUILLET 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Considérant que le décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales porte obligation pour les communes, dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, d'amortir les biens renouvelables.

Considérant que l'arrêté du 26 octobre 2001 autorise la fixation d'un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur une année.

Considérant les valeurs courantes d'usage données à titre indicatif par l'instruction comptable M14, à savoir :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2041412	Subventions Equipements Communes	20 ans
2041512	Subventions Equipements groupements de collectivités	15 ans
204162	Subventions Equipements établissements rattachés (CCAS)	5 ans
204164	Subventions Equipements à Caractère Commercial	20 ans
20422	Subventions Equipements aux personnes de droit privé	5 ans

B - Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
21534	Réseaux divers Electrification	10 ans
21538	Autres Réseaux	10 ans
2157	Matériels et outillages de voirie	10 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans

J'invite la présente Assemblée, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à :

- **APPROUVER** les cadences d'amortissement des biens figurant dans la liste ci-dessus énumérée et qui s'appliqueront aux biens renouvelables du budget principal M14,
- **APPLIQUER** pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- **FIXER** le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de cinq cents euros H.T.,
- **AUTORISER** M. le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – BUDGET CINEMA – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : INSCRIPTIONS DE CREDITS – RECTIFICATIF DECISION MODIFICATIVE N° 1-2019

Rapporteur : Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

VU la DM N° 1 du 3 juillet 2019,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget cinéma au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
6811	Dotations aux amortissements	ORDRE	Cinéma		131,00
604	Achats Etudes, Prest. Services	REEL	Cinéma		5 000,00
605	Achats Matériel	REEL	Cinéma		6 600,00
678	Autres charges exceptionnelles	REEL	Cinéma		4 000,00
722	Immobilisations corporelles	ORDRE	Cinéma	-12 319,00	
777	Quote part Subvention Inves.	ORDRE	Cinéma	24 050,00	
778	Autres produits exceptionnels	REEL	Cinéma	4 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT				15 731,00	15 731,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
INSCRIPTIONS DE CREDITS					
COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
13918	Dotations aux amortissements	ORDRE	Cinéma		2 250,00
13914		ORDRE	Cinéma		9 350,00
2138	Autres constructions	REEL	Cinéma	11 600,00	
TOTAL INVESTISSEMENT				11 600,00	11 600,00

VIII – BUDGET COMMERCIAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 : INSCRIPTIONS ET TRANSFERTS DE CREDITS – MODIFICATIVE DECISION MODIFICATIVE N° 2-2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 adopté,

VU la DM n°1 du 29/05/2019,

VU la DM N° 2 du 3 juillet 2019,

Attendu qu'il convient d'ajuster le budget commercial au plus près des résultats des opérations budgétaires,

J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	DEPENSES	RECETTES
040	2157	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	ORDRE	COMMERCIAL		22 112,00
21	2157	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	REEL	COMMERCIAL	22 112,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	22 112,00	22 112,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
TRANSFERTS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	DEPENSES	RECETTES
21	2181	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	REEL	COMMERCIAL	-50 000,00	
23	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	REEL	COMMERCIAL	50 000,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
CHAPITRE	COMPTE	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	DEPENSES	RECETTES
042	777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	ORDRE	COMMERCIAL		-22 112,00
77	778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	REEL	COMMERCIAL		22 112,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

IX – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL - EXERCICE 2020

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement hors reports et remboursement de la dette inscrites au budget primitif 2019 se sont élevées à 1.962.110 €. Le quart représente la somme de 490527 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement par chapitre et nature de la manière suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
204	Subventions d'équipements versées	40 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	2 000,00
2128	Autres agencements de terrains	28 000,00
2135	Install. Et Agenc. Des constructions	165 000,00
2152	Installations de voirie	30 000,00
2158	Autres Instal. Matériel et Outil.technique	2 500,00
21534	Réseaux Electrifications	18 000,00
21538	Autres réseaux	13 000,00
21578	Autres Mat. Et Outil. Technique	15 000,00
2182	Matériel de transport	20 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00
2184	Mobilier	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00
	TOTAL	360 500,00

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la proposition de son rapporteur.

X – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET COMMERCIAL - EXERCICE 2020

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 du BUDGET COMMERCIAL hors reports et remboursement de la dette, se sont élevées à 142 334 €. Le quart représente la somme de 35 583,50 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement par chapitre et nature de la manière suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2131	Bâtiments	25 000,00

2157	Agencements et aménag.Mat. et Outil.	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
	TOTAL	32 000,00

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la proposition de son rapporteur.

XI – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET CINEMA - EXERCICE 2020

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 du CINEMA hors reports et remboursement de la dette, se sont élevées à 149 303 €. Le quart représente la somme de 37 325,75 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement par chapitre et nature de la manière suivante :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
2135	Installations Génér, agenc. et aménag.	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
	TOTAL	32 000,00

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la proposition de son rapporteur.

XII – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Selon la règlementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption du vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Considérant que le budget primitif de la Commune ne sera voté qu'au mois de mars, voire avril 2019, et afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu sur-mer, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une avance sur subvention représentant 25 % de la subvention accordée en 2019, soit un montant de 43 750 €. Cette avance sera intégrée automatiquement au budget primitif 2020 au compte 657362. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIII - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Mme la Trésorière de Villefranche sur mer nous a transmis un état de titres irrécouvrables d'un montant de 2 803,68 €.

Il s'agit de créances de frais de cantines pour lesquelles les poursuites réalisées se sont avérées infructueuses.

Il vous est demandé l'admission en non-valeur pour créances éteintes d'un montant de 2 803,68 €.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 compte 6542.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XIV - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ADMISSION EN NON VALEUR : DECISION

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Mme la Trésorière de Villefranche sur mer nous a transmis un état de titres irrécouvrables d'un montant de 165,71 € et 678,33 €.

Il s'agit de créances d'occupation du domaine public pour lesquelles les poursuites réalisées se sont avérées infructueuses.

Il vous demandé l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 165,71 € et 678,33 €.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 compte 6541. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XV - CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN PERPETUELLES

Madame Marie-José LASRY, Premier adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Nous avons été saisis par une famille berlugane concessionnaire d'un caveau trentenaire qui souhaite convertir sa concession en une concession à perpétuité dans le cimetière communal.

Les caveaux à perpétuité sont tous concédés à ce jour. Cependant, l'article L2223.14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

De plus, l'article L.2223-16 précise que les concessions funéraires temporaires sont convertibles en concession de plus longue durée.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est nécessaire de prévoir des tarifs qui correspondent aux types de caveaux susceptibles d'être convertis en concessions à perpétuité.

Deux sortes de concessions se prêtent à ce principe de pérennité : les caveaux trentenaires de 4 places et les caveaux cinquantenaires de 6 places.

Je vous rappelle que le tarif d'une concession trentenaire de 4 places est actuellement de 8.236,00 euros et celui d'une concession cinquantenaire de 6 places est de 20.538,00 euros.

Je vous propose de fixer le tarif de cette concession trentenaire convertie en concession à perpétuité à 35.000,00 euros. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XVI - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSES TRANSPLANTEES AU CENTRE DE MONTAGNE DE BEUIL – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1^{er} Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Par lettre en date 16 octobre 2019, Madame HUE, professeure de l'école élémentaire CP, et Madame PELLEGRINO, professeure de l'école élémentaire CE1 ont souhaité leur inscription pour la classe transplantée :

- du 2 au 5 juin 2020 au centre de montagne de Beuil.

La pension complète par jour et par élève s'élève à 62,50 €.

La participation du Conseil Départemental est de 12 € par jour et par enfant.

Il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

Pour la classe de Mme HUE :

20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves :
 $20 \text{ €} \times 5 \times 26 = 2.080 \text{ €}$

Pour la classe de Mme PELLEGRINO :

20 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 26 élèves :
 $20 \text{ €} \times 5 \times 26 = 2.080 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

Cette participation intégrera en plus le prix du trajet aller-retour en bus par classe transplantée, soit $1100 \text{ €} \times 2 = 2200 \text{ €}$.

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2020. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XVII – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : RAPPORT D'ACTIVITES DU 01.01.2018 AU 31.12.2018

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« Par lettre du 14 octobre, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a fait parvenir en Mairie :

- Le rapport d'activités de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à votre Assemblée en séance publique (consultable au Secrétariat Général).

Je vous propose d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du 01.01.2018 au 31.12.2018 de la Métropole Nice Côte d'Azur qui lui est présenté.

XVIII – ENSEIGNE COMMERCIALE « SUPER U » - REPOS DOMINICAL –
DEMANDE DE DEROGATION ANNEE 2020 - AVIS

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

« Par lettre du 29 octobre 2019, M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer, a sollicité la possibilité d'ouvrir les dix dimanches suivants :

- le 28 juin 2020,
- les 5, 12, 19 et 26 juillet 2020,
- les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020,

Cette démarche répond aux attentes de la clientèle locale et touristique.

Au vu des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Il est proposé à la présente Assemblée :

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande de M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer.

XIX – DON DE LA SCULPTURE «LA GIRAFE » PAR L'ARTISTE PIERRE
MANZONI : ACCEPTATION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« L'artiste Pierre MANZONI a fait part de son souhait d'offrir à la commune, sous certaines conditions, la sculpture dénommée « La Girafe », actuellement installée au Nœud Routier.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », sous réserve des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT qui autorise le Maire à accepter, sur délégation de l'organe délibérant, les dons et les legs à la condition que ces derniers ne soient grevés ni de conditions, ni de charges.

Ce don étant subordonné à des conditions, son acceptation relève donc de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Les conditions évoquées par l'artiste Pierre MANZONI sont les suivantes :

- l'emplacement actuel de la sculpture doit être conservé,
- maintien de l'éclairage de nuit,
- mise en place d'un cartel indiquant son nom et le titre de l'œuvre.

Il est à noter que l'Artiste a lui-même pris à sa charge l'installation de l'éclairage ainsi que celle du Cartel de l'œuvre.

Au vu de ce qui précède, la présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ACCEPTER le don de la sculpture intitulée « La Girafe » par l'artiste Pierre MANZONI et les conditions émises par l'artiste Pierre MANZONI,
- DIRE que ce bien sera incorporé dans l'inventaire du patrimoine de la commune d'une valeur de 15.000 €. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU TENNIS CLUB DE BEAULIEU : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Le tennis club situé 2 rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie va faire l'objet des travaux suivants :

- Construction d'une terrasse surélevée au droit du restaurant,
- Pose d'une pergola bioclimatique sur cette terrasse,
- Modification des fenêtres du restaurant,
- Création d'un accès piétons direct pour le restaurant depuis la rue.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer un permis de construire et toute demande d'autorisation nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

XXI - PLAGE BARRATIER LOT N°0 – ACTIVITES NAUTIQUES – SORTIE
CONTRAT SOUS-CONCESSION – BIENS MOBILIERS - INDEMNISATION
VERSEE A LA SARL CAP FERRAT WATERSPORTS

Affaire retirée de l'ordre du jour.

XXII - PLAGE BARRATIER LOT N°1 « ACTIVITES NAUTIQUES » — CESSION
DE BIENS A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Affaire retirée de l'ordre du jour.

XXIII - PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS – ACTIVITES BALNEAIRES – SOUS-
TRAITE D'EXPLOITATION - SARL CAO – AVENANT N°2

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Les plages naturelles situées sur le territoire communal ont été concédées par l'Etat à la ville de Beaulieu-sur-Mer, par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2005, pour une durée de 15 ans, et avec une échéance au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de ses prérogatives, la collectivité a attribué, dans le respect des dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, par convention du 15 février 2016 à la SARL CAO le lot de plage n°1 situé plage de la Baie des Fourmis, en partie sur le domaine public communal et en partie sur le domaine public maritime.

Au titre de l'article 8 « durée de la convention » du sous-traité précité, ce dernier est conclu :

- * pour une durée de 7 ans (sept ans) à compter de la signature du présent sous-traité pour la partie située sur le domaine public communal,
- * jusqu'au 31 décembre 2019 à compter de la signature du présent sous-traité pour la partie située sur le domaine public maritime, cette durée pouvant être prolongée de trois ans, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de 7 ans (sept ans), sous réserve du renouvellement par l'Etat de la concession des plages naturelles à la collectivité territoriale ».

Au titre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Nice Côte d'Azur peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » et dispose d'un droit de priorité dans l'attribution des concessions de plages.

Par délibération n° 31-2 du 1^{er} février 2018 et n°34.1 du 24 septembre 2018, le Conseil métropolitain a fait valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage naturelle de la ville de Beaulieu-sur-Mer. Dans le respect de la réglementation en vigueur, elle a depuis attribué de nouveaux sous-traités de plage, qui prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2020, dont le lot de plage n°2 situé à la « Baie des Fourmis » (anciennement dénommé lot n°1) à la SARL CAO, pour une durée de 3 ans, pour la partie relevant du domaine public maritime dont elle a compétence comme explicité ci-dessus.

Au vu ce qui précède et après avoir pris en considération l'avis de la Commission des délégations de service public qui se réunira le 04 décembre 2019, il convient de sortir du sous-traité d'exploitation du 15 février 2016 précité, par la passation d'un avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, la partie relevant du domaine public maritime et l'ensemble des missions qui s'y rattachent confiées à la SARL CAO.

La durée du sous-traité modifié prendra fin le 31 décembre 2022.

J'invite la présente Assemblée, après avoir pris en considération l'avis de la Commission de délégation de service public et délibéré, à :

- PRENDRE ACTE que la Métropole Nice Côte d'Azur exerce de plein droit, à partir du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la commune de Beaulieu sur Mer, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages »,
- APPROUVER la passation d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du 15 février 2016 conclu avec la SARL CAO, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- DIRE que le montant de la redevance domaniale annuelle fixe est à la somme de 52 714 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes s'y rattachant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.